UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration
de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 18 mars 2025

Délibération n° 2025 – 18/03/2025 – 4

Désignation d'un établissement d'enseignement secondaire pour siéger en tant que personnalité extérieure à la commission de la formation et de la vie universitaire

---

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment l'article 42
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe

Effectif statutaire : 38 Membres en exercice : 37 Quorum : 19 Membres présents : 27 Membres représentés : 6 Total : 33	**Refus de vote : 0** **Abstention(s) : 4** **Suffrages exprimés : 29** **Pour : 29** **Contre : 0**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la désignation du lycée Charles de Gaulle à Dijon en tant qu'établissement d'enseignement secondaire pour siéger en tant que personnalité extérieure à la commission de la formation et de la vie universitaire.**

Dijon, le 18 mars 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement